Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260326-202609-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de publication et d'affichage : 23/03/2026

Le samedi 21 mars 2026, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire sortant.

Etaient présents :

Yohan BELLEGUIC, Typhaine BOCANDE, Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Isabelle LAMOUR, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Typhaine BOCANDE

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026 09 – ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Reun TREGUER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemble (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posé par l'art. L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Myriam GUENEUGUES et Mikael LE MENE

Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260326-202609-DE

déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de nombre de conseillers présents ayant pris part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a té procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour du scrutin
a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
d - Nombre de suffrages blancs : 0
e - Nombres de suffrages exprimés (b-c-d) : 9
f - Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages exprimés en chiffre	Nombre de suffrages exprimés en lettres
Reun TREGUER	9	neuf

ARTICLE 1

Monsieur Reun TREGUER est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUERGAT, le 21 mars 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)